Envoyé en préfecture le 12/05/2025





Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre - BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2025-Ville-0104

Le Maire,

۷u le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,

Vu la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La

Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire

du 14 décembre 2021,

l'arrêté n°24-1487 du 26 juillet 2024 donnant délégation de signature à Gilles BEASSE, ۷u

Directeur mutualisé transports et déplacements durables,

l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Considérant

Ville de La Roche-sur-Yon,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1:

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Gilles BEASSE, Directeur mutualisé transports et déplacements durables, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses:

- correspondances courantes avec les usagers dans les domaines transports, déplacements durables et éducation aux risques routiers ;
- correspondances administratives courantes;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

Pièces comptables :

- bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence d'un montant inférieur à 2 500 € H.T.

Gestion du personnel:

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/2025

3 LUVV

ID: 085-218501914-20250506-2025VILLE0104-AR

- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics :

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles BEASSE, Directeur mutualisé transports et déplacements durables, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Gilbert OLIER, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle développement, aménagement, planification.

Article 3:

La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°24-1487 du 26 juillet 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06/05/2025

Le Maire, Luc BOUARD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.